

Arrêtés ministériels

A.M., 2008

Arrêté numéro AM 0002-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 19 décembre 2007

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 16 et 17 novembre 2007, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues les 16 et 17 novembre 2007;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir au besoin le territoire concerné;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont relevé des dommages, en raison des pluies abondantes survenues les 16 et 17 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est élargi le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 19 novembre 2007, relativement aux pluies abondantes survenues les 16 et 17 novembre 2007, dans des Municipalités du Québec, afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 19 décembre 2007

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

ANNEXE

Municipalité	Désignation électorale	Circonscription
Région 01		
Les Méchins	Municipalité	Matane
Mont-Joli	Ville	Matapédia
Région 11		
New Richmond	Ville	Bonaventure
Nouvelle 49341	Municipalité	Bonaventure

A.M., 2008

Arrêté numéro AM 0003-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 19 décembre 2007

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues le 4 novembre 2007, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2007 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues le 4 novembre 2007;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2007 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir au besoin le territoire concerné;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Port-Daniel–Gascons, qui n’a pas été désignée aux arrêtés précités, a relevé des dommages causés par les pluies abondantes survenues le 4 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de permettre à cette municipalité ainsi qu’à ses citoyens de bénéficier du Programme général d’aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est élargi le territoire d’application du Programme général d’aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 5 novembre 2007 relativement aux pluies abondantes survenues le 4 novembre 2007, afin de comprendre la Municipalité de Port-Daniel–Gascons, située dans la circonscription électorale de Bonaventure.

Québec, le 19 décembre 2007

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

49340